

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Centre des archives diplomatiques de La Courneuve

OBIP- Office des Biens et Intérêts privés

**REMBOURSEMENT DES PRELEVEMENTS
EXERCES
PAR L'ENNEMI (RPE)
(1948-1959)**

FRMAE 21BIP

Etat de versement

par

CADN

1999

.../...

1.

Identification

1.1	<i>Référence</i>	FR MAE
1.2	<i>Intitulé</i>	Office des Biens et Intérêts privés (O.B.I.P) – Remboursement des Prelevements exercés par l'Ennemi (RPE)
1.3	<i>Dates extrêmes</i>	1948-1959
1.4	<i>Niveau de Série description</i>	
1.5	<i>Importance matérielle et support</i>	0,90 ml – 8 articles

2.

CONTEXTE

2.1	<i>Nom du producteur</i>	Office des Biens et Intérêts Privés, Service des Prélèvements et sa
2.2	<i>Histoire administrative/no tice biographique</i>	Cette série, appartenant au fonds de l'O.B.I.P concerne des spoliations par prélèvements opérés par l'autorité sur des sommes d'argent liquide.
2.3	<i>Historique de la conservation</i>	
2.4	<i>Modalités d'entrée</i>	

3.

Contenu et structure

3.1	<i>Présentation du contenu</i>	Les articles 1 à 7 se rapportent au Remboursement des Prélèvement exercés par l'Ennemi. En vertu de la loi sur les R.P.E du 23/04/1949 et du décret du 20/05/1950, la délégation de l'O.B.I.P de Metz enregistre les déclarations uniquement dans le champ d'application de ladite loi soit pour les parties annexées du territoire, soumises au régime législatif et administratif de l'ennemi (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle). De plus, la nature des spoliations doit entrer dans la catégorie des prélèvements opérés par l'autorité ennemie sur des sommes d'argent liquide. La Commission administrative (décret du 20/05/1950 – composée de 14 membres dont le directeur de l'O.B.I.P) qui siège à Paris, est chargée de statuer sur les demandes de remboursement. L'O.B.I.P assure le fonctionnement du secrétariat et certains de ses agents sont désignés comme rapporteurs auprès de cette dernière et instruisent donc les demandes. Les dossiers sont traités par le Service des Prélèvements.
		En 1954, quand l'O.B.I.P est supprimé, le ministère des Finances (direction de la Comptabilité publique) prend en charge l'application de la loi de 1949. Les directions de la Comptabilité publique et de l'administration des Domaines poursuivent les missions qui étaient du ressort de l'Office. Ces sont alors des agents du service des Domaines qui deviennent rapporteurs et instruisent les demandes.

La série présente des manques : les dossiers de travail des séances de la Commission Administrative des années 1955, 1957, 1958, et les seules fiches de décisions répertoriées ici sont des rejets. Sur ce dernier point, les mentions manuscrites «or monétaire» sur les bordereaux d'envoi et quelques échanges de correspondance révèlent que les décisions de rejet de la Commission étaient transmises pour information au directeur de l'O.B.I.P dans la mesure où l'Office pouvait constituer des dossiers de spoliations n'ayant encore donné lieu à aucune indemnisation, ni restitution.

L'article 8, quant à lui, porte sur le Remboursement des Prélèvements sur les avoirs des personnes spoliés (dit également remboursement des «prélèvements de Vichy») en application des art. 44 et 52 de la loi du 16/06/1948. Les prélèvements pris en compte concernent l'amende du milliard, le prélèvement du Commissariat général aux Questions Juives, les honoraires d'administrateurs provisoires, les honoraires de Commissaires aux Comptes et la *Treuhand und Revisionsstelle*.

La série est incomplète (600 ordonnances de paiement).

Une base informatisée RPE avec 568 enregistrements vient compléter cette série. Y figurent les noms, prénoms, ville et département de résidence du déclarant.

- 3.2 *Tris, éliminations, sort final*
 - 3.3 *Accroissement* La série est incomplète (cf 3.1)
 - 3.4 *Mode de classement*
-

4. *Conditions d'accès et utilisation*

- 4.1 *Conditions d'accès* Archives publiques.
 - 4.2 *Conditions de reproduction*
 - 4.3 *Langue des Français documents*
 - 4.4 *Caractéristiques matérielles et contraintes techniques* État matériel satisfaisant.
 - 4.5 *Instruments de recherche* Répertoire numérique, Catherine ABALLEA, agent contractuel, décembre 1999 (5 pages dactylographiées).
-

5. *Sources complémentaires*

- 5.3 *Sources complémentaires*

5.4 *Bibliographie*

6.

Notes

6.1 *Notes*

7.

Contrôle de la description

- 7.1 *Notes de* Damien Heurtebise
l'archiviste
 - 7.2 *Règles ou* Fiche de description élaborée selon la norme ISAD(G), (2^{ème} version, 2000).
 - 7.3 *Date(s) de la* 12 avril 2010
description
-

INTRODUCTION

Les articles 1 à 7 se rapportent au **Remboursement des Prélèvements exercés par l'Ennemi**. En vertu de la loi du 23 avril 1949 et du décret du 20 mai 1950, l'O.B.I.P. de Metz enregistre les déclarations. Le champ d'application de la loi sur les R.P.E. est restreint aux parties annexées du territoire, soumises au régime législatif et administratif de l'ennemi (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle). La nature des spoliations doit entrer dans la catégorie des prélèvements opérés par l'autorité ennemie sur des sommes d'argent liquide.

La Commission administrative, instituée par le décret n° 50-633 du 20 mai 1950, est chargée de statuer sur les demandes de remboursement. L'Office assure le fonctionnement du secrétariat. Certains agents de l'OBIP sont désignés comme rapporteurs devant cette Commission et instruisent les demandes. Les dossiers sont traités par le service des prélèvements. La commission est composée de quatorze membres dont le directeur de l'OBIP et siège à Paris.

Au 1er janvier 1954, date de suppression de l'OBIP, le ministère des Finances (direction de la Comptabilité publique) prend en charge l'application de la loi du 23 avril 1949. Les directions de la Comptabilité publique et de l'administration des Domaines poursuivent les missions confiées à l'origine à l'Office. L'instruction des demandes est confiée à des rapporteurs désignés par arrêté du ministre des Finances, parmi les agents du service des Domaines¹.

La série présente des lacunes : les dossiers de travail des séances de la Commission administrative des années 1955, 1957, 1958 et les seules fiches de décisions répertoriées ici sont des rejets. Sur ce dernier point, les mentions manuscrites « or monétaire » sur les bordereaux d'envoi et quelques échanges de correspondance révèlent que les décisions de rejet de la commission étaient transmises pour information au directeur de l' O.B.I.P. dans la mesure où l'Office pouvait constituer des dossiers de spoliations n'ayant encore donné lieu à aucune indemnisation, ni restitution.

L'article 8 porte sur le **remboursement des prélèvements sur les avoirs des personnes spoliées** (dit également remboursement des « prélèvements de Vichy ») en application des art. 44 et 52 de la loi du 16 juin 1948. Les prélèvements pris en compte concernent l'amende du milliard, le prélèvement du Commissariat Général aux Questions Juives, les honoraires d'administrateurs provisoires, les honoraires de Commissaires aux Comptes et la *Treuhand und Revisionsstelle*. La série est incomplète (600 ordonnances de paiement).

¹ Les agents de l' O.B.I.P. sont maintenus dans leurs fonctions à la condition d'avoir été mutés lors de la suppression des délégations de Metz et de Strasbourg de l'Office.

SOMMAIRE

Art. 1 à 7 Remboursement des prélèvements exercés par l'ennemi

- Art. 1-2 : Dossier général concernant le remboursement des prélèvements effectués par l'ennemi sur des avoirs (doctrine, comptabilité, correspondance et statistiques). 1948-1955
- Art. 2-5 Dossiers de travail de la Commission administrative (classés par séance). 1954, 1956, 1959
- Art. 6-7 Décisions de rejets de la Commission administrative (classées par année). 1952-1959

Art. 8 Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées (prélèvements de Vichy) : ordonnances de paiement et décisions

REMBOURSEMENT DES PRELEVEMENTS

1 DOSSIER GENERAL

Textes législatifs et notes concernant le remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées. 1948-1949

Comptabilité

Budget (relation avec la Paierie Générale) : notes et exercices 1949 à 1953. 1949-1953

Mise en paiement:

- Carnet récapitulatif d'enregistrement des ordres de reversements émis (exercices 1949 à 1952) comportant le nom et l'adresse de la personne, le motif du versement, le montant et la date du versement et observations.
- Bordereaux de remise des chèques et ordres de paiement au service des Prélèvements (exercices 1949 à 1953)
- Dépenses des ministère à annuler par suite de versement de fonds: ordres de reversements. 1949-1953
- Ordres de paiement dont les rejets et correspondance (relations avec la Paierie Générale). 1949-1952
- Situations comptable et chèques annulés. 1949-1953
- Paiement des frais de déplacement et de mission des membres et rapporteurs de la Commission Administrative pour le Remboursement des Prélèvements effectués par l'Ennemi: projet d'arrêté et dernière mouture (notes, textes, projet de budget). 1950-1951

2 Correspondance et notes traitant de quelques cas particuliers . 1945-1955

Statistiques des travaux du Service de Remboursement des Prélèvements. 1950-1953

Doctrine:

- Projet de décret sur les prélèvements de l'ennemi, portant sur la modification des attributions de l'OBIP : note 1953 et textes.
- Remboursement des prélèvements ennemis: textes.
- Circulaires, communiqué officiel , instruction à l'usage des rapporteurs de la Commission Administrative, chargés des enquêtes relatives aux demandes tendant aux remboursements autorisés par l'art. 2 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949. 1950

TRAVAUX DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE instituée par l'art. 18 du décret n° 50-633 du 20 mai 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 (RPE)

Dossiers de travail de la Commission administrative comportant l'ordre du jour et les rapports relatifs aux demandes de remboursement (objet de la demande, exposé des faits, observations) classés par séance :

- séances du 5 octobre 1953 au 5 avril 1954

- 3 - séances du 10 mai 1954 au 5 juillet 1954
- 4 - séances du 16 janvier 1956 au 12 mars 1956
- 5 - séances du 16 avril 1956 au 17 décembre 1956
- 6 - séances du 12 janvier 1959 au 26 octobre 1959
- 7 Décisions de rejets de la Commission administrative (comprend également quelques désistements) classées par séance :
 - décisions des séances de 1952 à 1955
 - décisions des séances de 1956 à 1959

Bordereaux adressés à l'OBIP concernant les décisions de rejet pour motif de spoliation d'or.
1952-1956

REMBOURSEMENT DES PRELEVEMENTS SUR LES AVOIRS DES PERSONNES SPOLIEES

- 8 Remboursement des prélèvements de Vichy
 - feuilles de décision et ordonnances de paiement (n° 1 à 600) : exercice 1949